



Règlement de la Brocante de Beugneux

Article 1 – Organisation

La brocante est organisée par le **comité des fêtes de Beugneux**, et se tiendra le **7 septembre 2025** de **6H00 à 17h00**, à **Beugneux**, sur les places et rues suivantes autour de l'église :

Ruelle Pierret

Rue de l'église

Rue Dubois

Article 2 – Inscription

- Toute participation est **strictement réservée aux particuliers**.
- L'inscription est obligatoire avant le **30 aout 2025** via **l'adresse mail cfbeugneux@gmail.com** ou **par tel au 06 52 43 81 48**.
- Une **photocopie recto verso d'une pièce d'identité officielle est obligatoire**, elle doit être transmise à l'adresse mail cfbeugneux@gmail.com ou envoyée par courrier au 1, rue des 2 fermes 02210 Beugneux.
- Les emplacements par tranche de 2 mètres linéaires sont attribués d'arrivée, dans la limite des places disponibles.
- Une **attestation sur l'honneur** certifiant que vous êtes un simple particulier est obligatoire.

Article 3 – Tarifs

- Le tarif est fixé à **2 €** le mètre linéaire par tranche de 2 ML indivisible.
- Le paiement se fera sur place lors de l'installation, nos équipes passeront parmi vous.

Article 4 – Produits autorisés et interdits

- **Autorisé** : objets d'occasion personnels (livres, vêtements, décos, vaisselle, petits meubles, outils, jouets).
- **Interdit** : nourriture et boissons, animaux vivants, médicaments, armes, , produits dangereux, contrefaçons.

Article 5 – Installation et démontage

- **Heures d'installation** : de **6 h00 à 8 h30**.
- **Heures de démontage** : de **17 h00 à 18 h30**.

- Circulation des véhicules **interdite en dehors de ces plages horaires** dans la zone brocante.
- Un parking réservé aux exposants est mis à disposition après installation.
- Chaque exposant doit **laisser son emplacement propre**.

Article 6 – Sécurité et responsabilité

- Le port du **gilet jaune fluo** est vivement recommandé lors de la circulation des véhicules.
- Les consignes de l'organisateur et les signalisations doivent être respectées.
- **Le comité des fêtes** décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens des exposants ou des visiteurs.
- Chaque participant doit être détenteur d'une **assurance responsabilité civile** couvrant sa présence à l'événement.

Article 7 – Bonnes pratiques

- Les exposants s'engagent à un **comportement respectueux, courtois, et honnête**.
- Tout comportement frauduleux (répliques, camouflages tarifaires, etc.) ou agressif entraînera une **exclusion sans remboursement**.

Article 8 – Protection des données

Les informations personnelles (nom, adresse, téléphone, mail) sont collectées uniquement pour la gestion de l'événement, **conservées 1 an**, et ne sont ni revendues ni utilisées à des fins publicitaires.

Signature de l'exposant

Je soussigné(e) Certifie avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des articles du présent règlement.

Fait à Beugneux, le